Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260227-3322610_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 27 FEVRIER 2026 à 18 heures

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 20 février 2026
Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LEBRAS Sonia, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, POROTTO Mélanie, BLANCHARD Fabienne, SOULABAIL Alexandre, LE GROS Alexis, RONXIN Annick
Absents excusés : THEPOT Alexis, LE FEUVRE Bernard, CHEREUL Emeline, BERESCHEL Régis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annick RONXIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.10

Objet : 7.2 – Vote des taux de la fiscalité directe locale / Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023, les taux d'imposition avaient été fixés comme suit :

TH : 15.58 %
TFB : 38.38 %
TFPNB : 96.47 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants : 15.58 %
Taxe foncière sur les propriétaires bâties (TFPB) : 38.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96.47 %.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 3 mars 2026.

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL 22510 Côtes d'Armor

le Secrétaire de séance,
Annick RONXIN

RONXIN

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.